

SYNTHESE ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES

1 : CONCERNANT LES ECOLES

SITES IDENTIFIES : accord des maires et directeurs / directrices d'école

Vallée de la Suippe : école élémentaire de Warmeriville

Rives de la Suippe : groupe scolaire de Bétheniville

Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims : école élémentaire de Rilly-la-Montagne

Champagne-Vesle : école maternelle de Villedommange

Tardenois : groupe scolaire de Ville-en-Tardenois

Nord Champenois : groupe scolaire d'Hermonville

Fismes-Ardre-et Vesle : groupe scolaire de Courlandon

Beine-Bourgonne : école élémentaire de Conio à Witry-les-Reims.

INFORMATION AUX FAMILLES :

- envoi ce soir d'un message par l'Education Nationale aux familles via les directeurs/rices des écoles comprenant :
 - un formulaire préparé par l'EN afin de recueillir leurs besoins, indiquant un contact mail et téléphonique pour les parents
 - traitement du retour de ces informations par chaque IEN au sein de sa circonscription.

MODALITES D'ACCUEIL :

- **personnels prioritaires luttant contre la Covid 19 : si identiques à mars 2020 :**

- **tout personnel (soignant ou non soignant) travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, services de soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé ...
- **tout personnel (soignant ou non soignant) travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins de longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyer d'accueil médicalisé (FAM), services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS)** des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,
- **les forces de l'ordre.**

NB : les enfants de commerçants même jugés essentiels ne sont pas considérés comme prioritaires.

- **documents exigés des familles :**

- carte professionnelle de santé (CPS) ou
- fiche de paie avec mention de l'établissement employeur ou
- attestation de l'ARS
- et une attestation sur l'honneur qu'ils ne disposent d'aucune solution de garde
- pas lieu d'exiger que les deux parents soient soignants, ni de traiter de manière distincte les enfants selon que leurs parents travaillent dans un établissement public ou privé.

- calendrier :

- semaine du 6 avril :
 - accueil par les enseignants sur le temps scolaire
 - et accueils matin, midi et soir et mercredi par les agents CUGR et pendant le temps scolaire autant que de besoin
 - horaires habituels
- semaines du 12 au 26 avril :
 - vacances scolaires : accueil par les agents CUGR
 - horaires identiques à ceux pratiqués la semaine du 6 avril.

- personnels de la CUGR :

A partir de la jauge la plus haute d'enfants accueillis sur la période du dernier confinement, ajouter 20 % en plus et calibrer les personnels en fonction ; prévoir un filet de sécurité sur les 3 jours d'école si enseignants absents.

A ce jour, les pôles sont organisés en conséquence.

- application du protocole sanitaire en vigueur.

- questions à trancher :

- facturation des accueils du matin et soir et du mercredi périscolaire ?

ex : sur Fismes l'accueil est aujourd'hui réalisé par la MJC qui a ses propres tarifs ; si l'accueil est à Courlandon : => facturation des familles sur la base des tarifs de Courlandon ?

pas de tarifs aujourd'hui sur Courlandon sur le mercredi car l'accueil est réalisé par AFR de JSV ou la MJC de Fismes : => gratuité des accueils du mercredi ?

- pour le midi, sur les trois semaines, quels tarifs appliquer ? :

- pour une famille habituellement accueillie en régie :
 - proposition : garder le tarif appliqué habituellement à la famille
- pour une famille prise en charge habituellement par une association :
 - pas possibilité d'appliquer le tarif de l'association par la CUGR
 - proposition : appliquer le tarif du site retenu pour le confinement ; nécessité d'enregistrer ces familles sur le logiciel périscolaire Inoe.

- concernant les deux semaines de vacances du 12 au 26 avril ? fait-on payer ?

- pas d'ACM organisé, garderie mise en place par le Grand Reims
- compte tenu d'une absence de tarifs pour l'extrascolaire sur tous les pôles (car accueil fait habituellement par des associations) : à étudier: gratuité ou pas selon le nombre d'enfants accueillis ?

- enfants des communes ayant gardé leur compétence : accueil que des enfants issus des écoles sous compétence Grand Reims.

2. : CONCERNANT LES CRECHES

- recensement en cours des besoins.